



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET D'EFFACEMENT DE L'ETANG UNTER AVEC RETABLISSEMENT
DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
SUR LA COMMUNE DE PHILIPPSBOURG
Dossier n° 57- 2017- 00302**

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2017-A-33 du 02 mai 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Bjôm DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle;
- U la déclaration n°2017-DDT/SG/AJC n°13 du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales relatives aux travaux concernant la rubrique 3.1.2.0 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.4.0;
- VU l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet à la date du 11 juillet 2017 présenté par Office National des Forêts, 24 rue de Phalsbourg à 57403 SARREBOURG enregistré sous le n° 57- 2017- 00302.

DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETIONNAIRE SUIVANT :

**Office National des Forêts
Agence de Sarrebourg
24 rue de Phalsbourg
B.P . 30155
57403 SARREBOURG**

concernant : L'effacement de l'étang Unter avec rétablissement de la continuité écologique sur le ban communal de PHILIPPSBOURG.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1..2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1.Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2.Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet 1.Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A). 2.Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2..4.0	Vidange de plan d'eau issus de barrages de retenues, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieure à 5 000 000 m ³ (A) Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié par arrêté du 27 juillet 2006
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1.Supérieure ou égale à 1 ha (A). 2.Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration	Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de PHILIPPSBOURG où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le **15 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE

POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

**FICHE DESCRIPTIVE
COMMUNE DE MOUTERHOUSE**

**Effacement de l'étang UNTER avec rétablissement
de la continuité écologique
sur le ban communal de PHILIPPSBOURG**

Récépissé / Déclaration n° 57- 2017- 00302

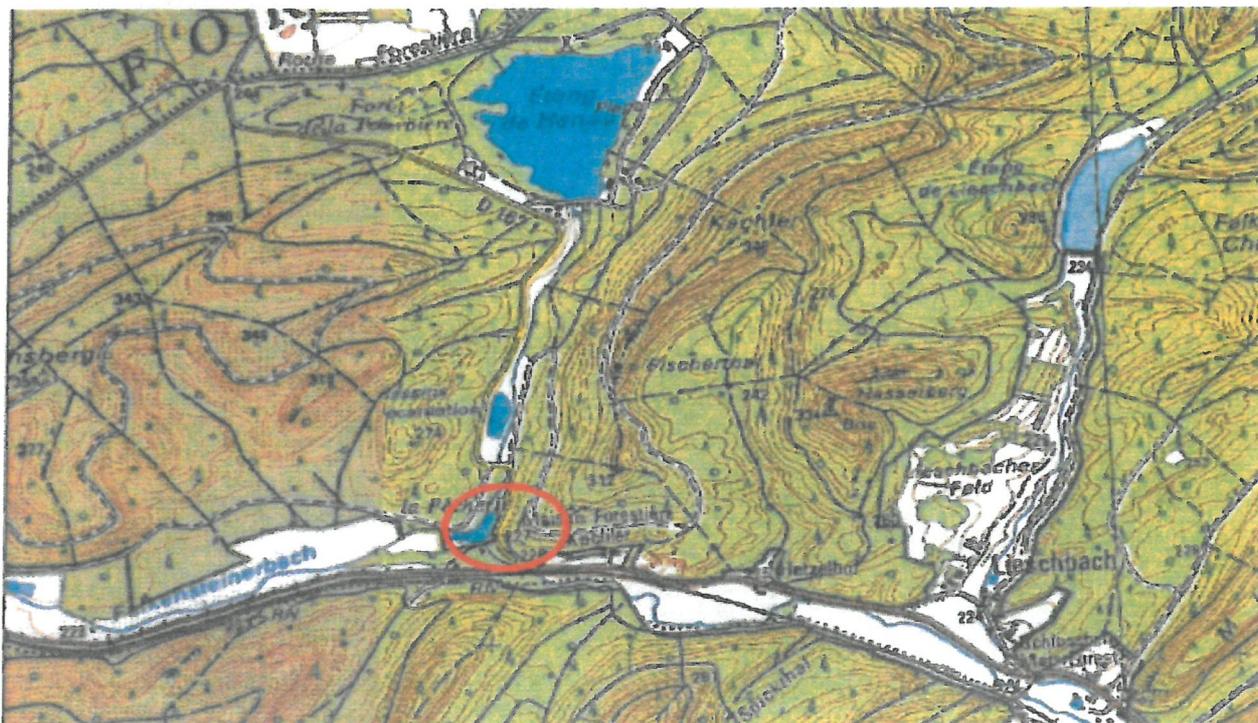
1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage : Commune de PHILIPPSBOURG

Coordonnées :
Office National des Forêts
Agence de Sarrebourg
24 rue de Phalsbourg
B.P. 30155
57403 SARREBOURG

Tél : 03 87 25 72 20
Email : hubert.schmuck@onf.fr
SIRET : 662 043 116 008 93

1 - Plan de situation du IOTA



Ban communal de Philippsbourg

Bassin concerné : Bassin du Rhin

Nom du cours d'eau : Ruisseau de «Waldeck» et du «Falkensteinbach»

Masse d'eau : FALKENSTEINBACH 1

Classement piscicole : 1ère catégorie

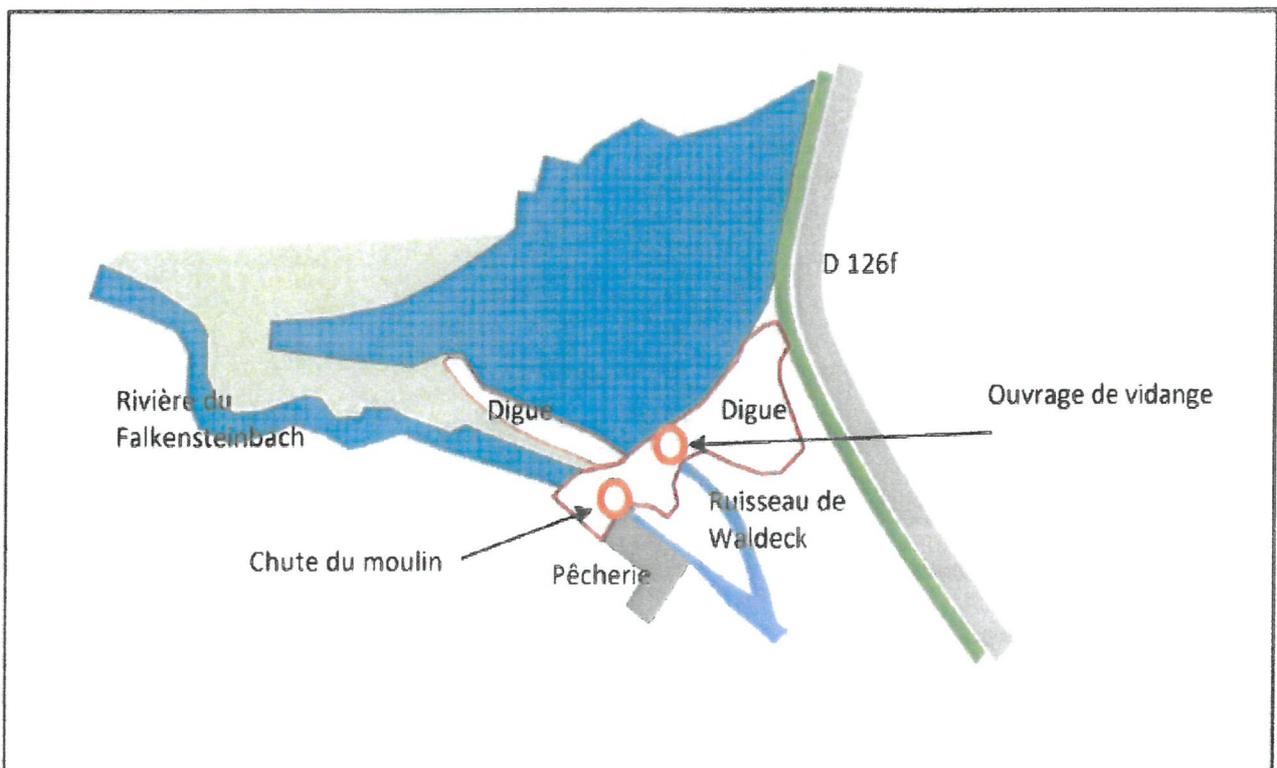
Longueur de cours d'eau travaux : Falkensteinbach 96 mètres et Waldeck 50 mètres

2-Situation actuelle:

Le projet est situé en forêt domaniale de Hanau 3. La présence d'un étang en barrage et d'un ouvrage hydraulique avec une chute de 1,60 mètres au niveau du bâtiment d'une ancienne pêcherie abandonnée entraînent des dysfonctionnements hydromorphologiques au niveau des deux cours d'eau (ensablement en amont, divagation du lit et érosion en aval) et un blocage au niveau de la circulation de la faune aquatique. L'Office National des Forêts, en étroite partenariat avec le Parc Régional des Vosges du Nord souhaite réaménager le site de l'étang Unter afin de participer au programme de restauration des cours d'eau en tête de bassin des Vosges du Nord dans le cadre du programme Natura 2000 concernant le rétablissement de la continuité écologique.



A gauche la pêcherie avec le coursier longeant le mur Nord (dans l'ombre) et à droite la sortie de l'ouvrage de vidange de l'étang de Unter.



3 - Nature des travaux :

Les travaux seront réalisés dans le cadre de l'application du Document d'Objectifs Natura 2000 du site FR 410028 « Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrain du Ramstein » et consistent :

- à la restauration de la continuité écologique au niveau de la confluence des deux cours d'eau du « Waldeck » et du « Falkensteinbach » dont les aménagements bloquent actuellement le transport sédimentaire de l'amont vers l'aval et empêchent le libre circulation piscicole ;
- à la suppression des ouvrages qui présentent des dysfonctionnements hydromorphologiques ;
- à la réhabilitation d'une partie des zones humides dégradées par remodelage des remblais ;
- à la démolition de l'ancienne pêcherie pour faciliter l'évacuation et le remodelage des remblais et de plus, celle-ci présente d'importants risques en termes de sécurité (chemin de randonnée situé à quelques mètres).

4 - Objectif des travaux

Les deux cours d'eau sont inscrits sur la liste des cours d'eau mentionnés au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Les objectifs des travaux de restauration sont :

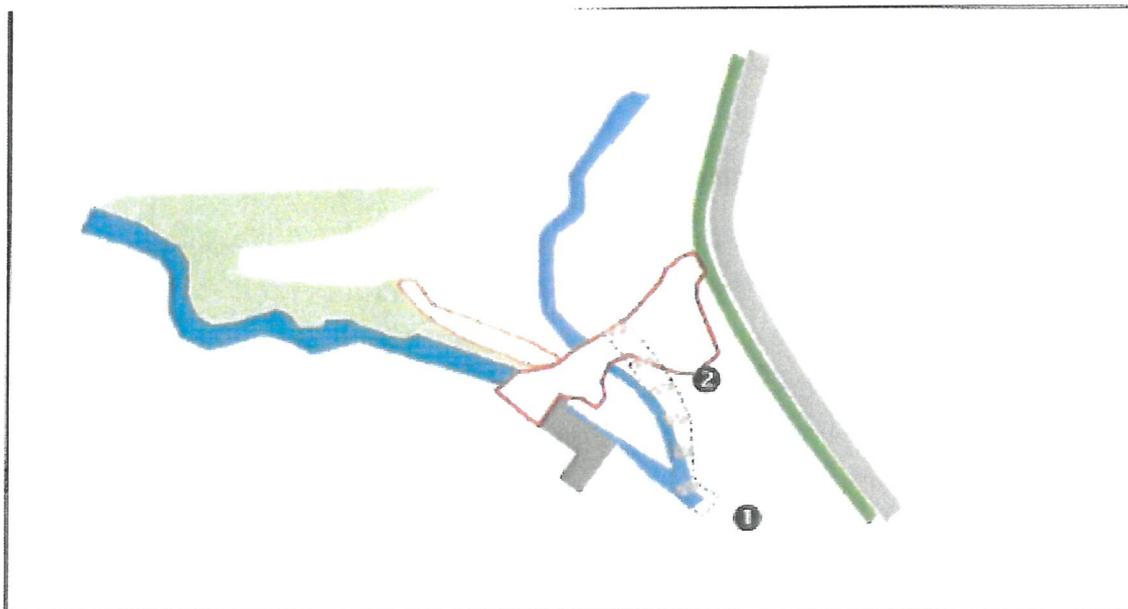
- rétablir la continuité écologique et le transport sédimentaire ;
- limiter le réchauffement de l'eau en aval des plans d'eau ;
- restaurer les habitats ;
- reconnecter le cours d'eau du Waldeck avec le Falkensteinbach.

5 - Déroulement des opérations

5-1 Dérivation du cours d'eau du Waldeck et mise en place de seuils de fond

Les travaux consistent à :

- La mise place d'un panneau de signalement des travaux pour informer le public ;
- L'implantation d'un filtre à sédiment en galet et en gravier du Rhin en aval de l'étang (voir schéma ci-dessous, annotation n°1) ;



- La mise en place d'une pêche de sauvegarde le long du coursier du bâtiment sur une longueur d'environ 50 mètres par une structure habilitée par arrêté préfectoral à procéder à une pêche à l'électricité ;
- La création d'une tranchée dans la digue de l'étang en parallèle de l'ouvrage de vidange rive gauche . Les matériaux provenant de la tranchée seront stockés à proximité pour une réutilisation ultérieure pour l'aménagement d'un merlon à l'amont permettant de maintenir le ruisseau au niveau du moine de l'étang Unter (schéma ci-dessus annotation n°2) ;

- L'aménagement dans la tranchée (futur lit mineur du Falkensteinbach) de seuils de fond pour éviter une trop forte érosion régressive et le drainage des zones humides. A ce niveau le lit du ruisseau présentera une largeur de 3 mètres et une pente de 1,1 % sur une longueur de 60 mètres. Le lit sera maintenu à cette pente par la mise en place de six seuils de fonds en enrochement de dimension longueur 2,00m et de largeur 3,00m distants de 10 mètres avec un décalage de 12 cm en altitude et les espaces inter-seuil seront comblés de blocs de gravier. L'ensemble de ces travaux se feront hors eau.

Figure A1 : Schéma de principe de pose de seuils de fond dans le lit d'un cours d'eau

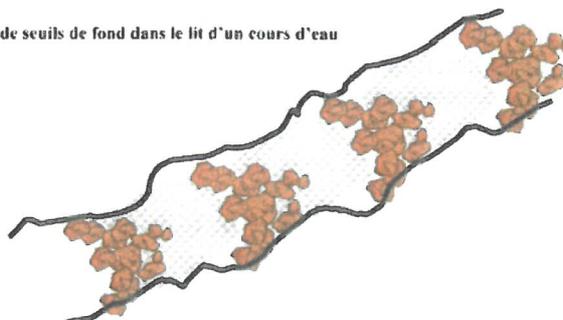
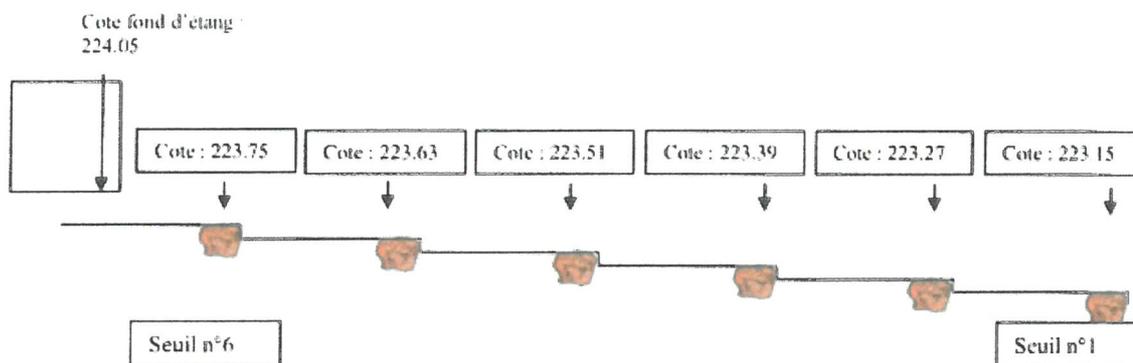
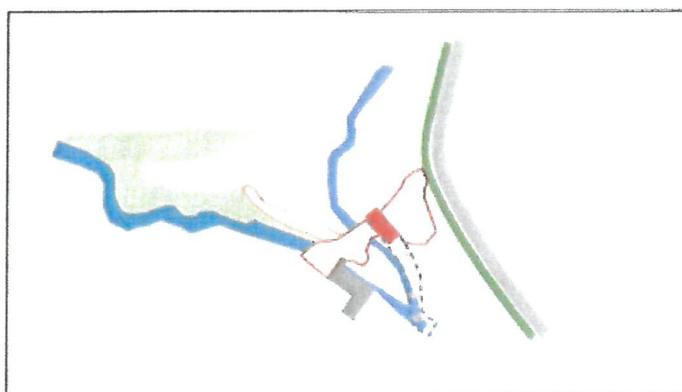


Figure A2 : Profil du lit et côte des bassins sur 60 mètres en aval de la digue actuelle de l'étang de Unter



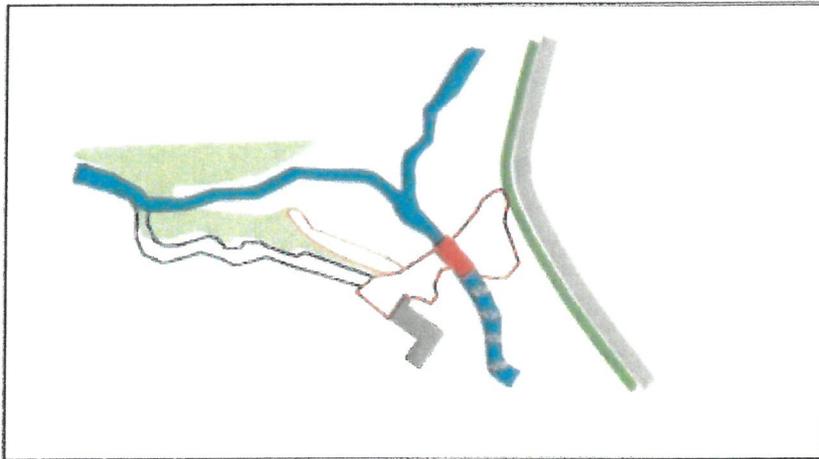
- La pose dans l'axe de la tranchée d'une buse du type PEHD de diamètre 800 mm pour le rétablissement du passage.



5-2 Dérivation du cours d'eau du Falkensteinbach dans l'étang et création de la confluence des deux cours d'eau

Les travaux consistent à :

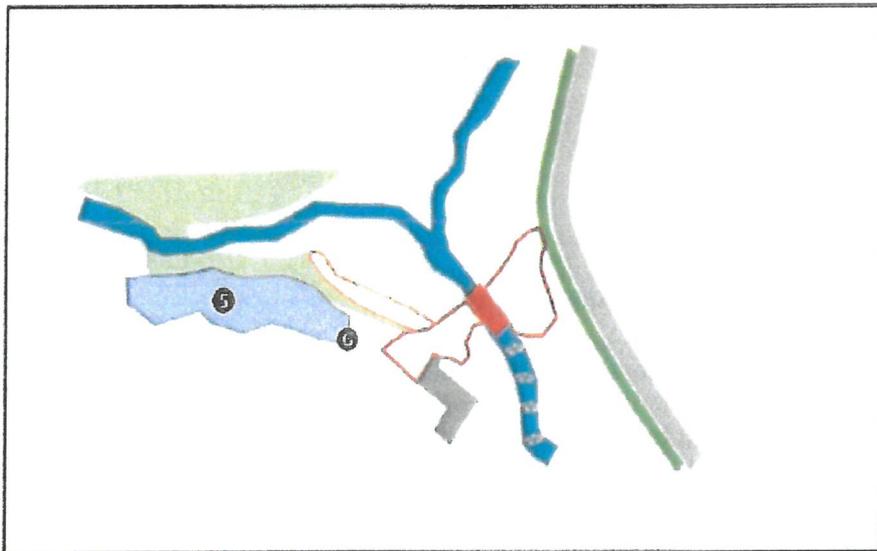
- L'opération de profilage d'une amorce de lit sur une 50 mètres afin d'orienter le cours d'eau du Falkensteinbach dans l'étang vers le ruisseau du Waldeck ;
- La mise en place d'un bouchon interdisant l'accès au lit canalisé afin de dévier les eaux de l'étang.



5-3 Reprofilage de l'ancien bras afin de créer une annexe hydraulique

Les travaux consistent à :

- L'élargissement du vieux lit du Falkensteinbach par un décaissement léger des berges afin de créer une petite zone humide (mare de 800 m², annotation 5 schéma) ;
- L'opération de bouchage de la partie aval du vieux lit canalisé du Falkensteinbach avec les matériaux décapés du sur place afin d'éviter les départs de matières en suspension (annotation 6 schéma).



5-4 Effacement de l'ancienne pêcherie

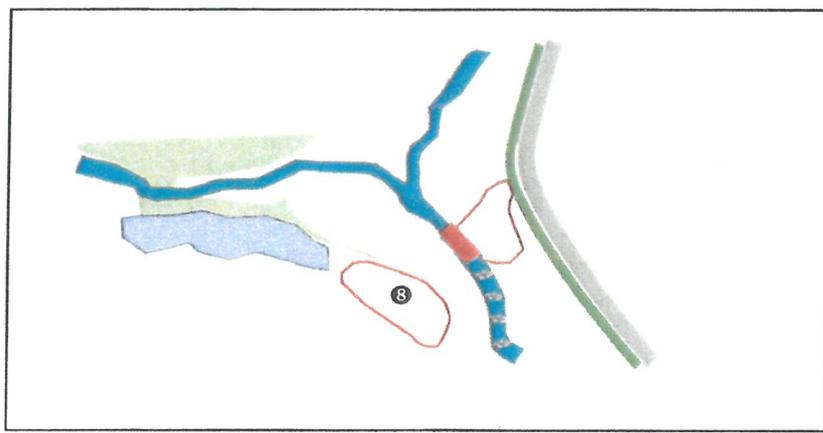
Les travaux consistent à :

- L'opération de bouchage du canal usinier de la pêcherie avec les produits de décapage de l'îlot afin d'éviter le départ de MES vers l'aval et de créer des berges basses et naturelles en rive droite du nouveau lit du Falkensteinbach ;
- La démolition de l'ancienne pêcherie avec évacuation des déchets en béton ;
- Le comblement de la fosse résiduelle avec les matériaux issus des remblais des digues de l'étang.

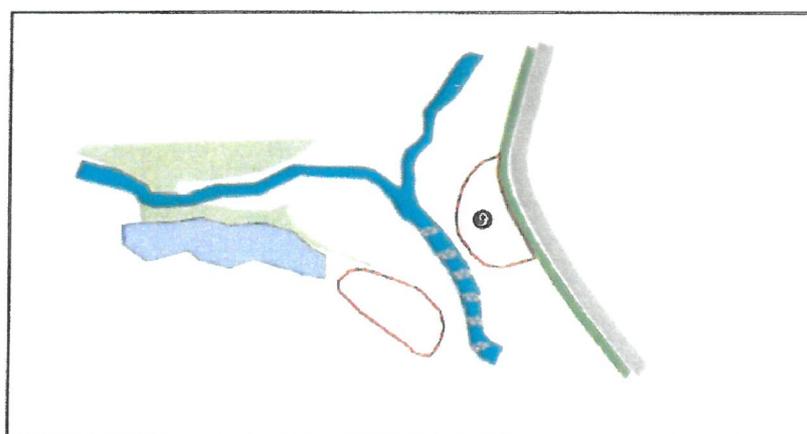
5-5 Effacement de l'étang et reprofilage des digues

Les travaux consistent à :

- L'opération de grattage des digues en rive droite du cours d'eau jusqu'au niveau fil d'eau + 20 cm ;
- L'enlèvement des déblais et le remblaiement de la fosse de la pêcherie
- L'évacuation des déchets en béton et suppression de la buse (schéma ci-dessous annotation 8)



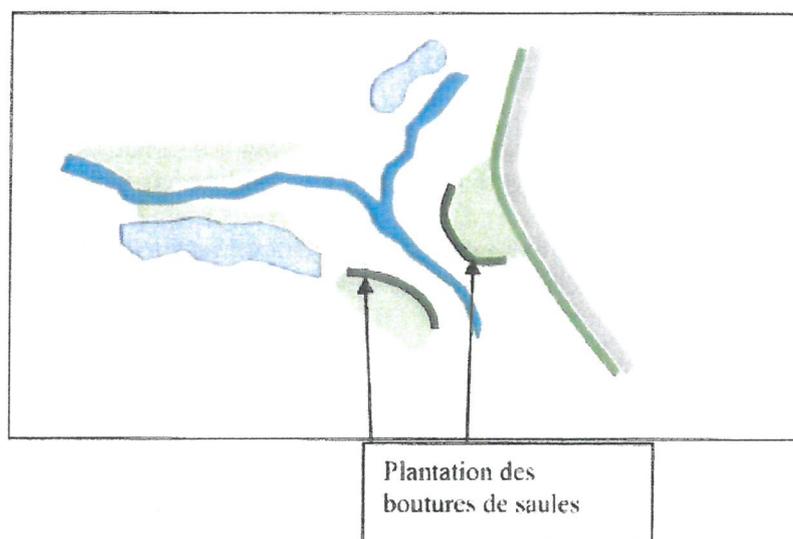
- L'opération de reprofilage des digues le long de la RD ;
- La création de berges basses et naturelles en rive gauche du cours d'eau (création de banquettes de 5m à 7 m puis talus jusqu'à la RD (schéma ci-dessous annotation 9).



5-6 Création de petites mares et travaux de finition

Les travaux consistent à :

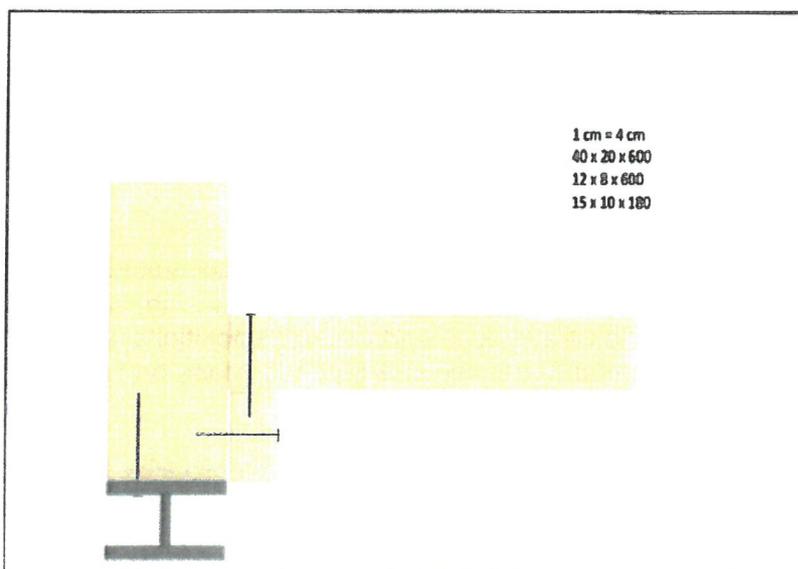
- La création de petites mares dans les dépôts sableux de l'étang ;
- L'ensemencement des remblais ;
- La mise en place de gravier pour le rechargement local du lit ;
- La plantation de 40 boutures de saules blancs en pied de remblais .



5-7 Pose d'un platelage en zone humide pour rétablir la continuité du sentier de grande randonnée

Les travaux consistent à :

- La pose d'un platelage en bois du type douglass ou mélèze et chêne, d'une longueur de 28 m, de largeur de 2m hors tout, d'un tirant d'air de 60 cm, avec une pente de 2% ;
- La structure sera composée de :
 - 10 chevrons de 600 x40x 20 ;
 - 10 chevrons de 600 x12x 8 ;
 - 180 chevrons de 160 x15x 10 ;
 - 10 morceaux de grume de 3 mètres et de +/- 30 cm de diamètre en chêne à enfoncer jusqu'au refus ;
 - 10 pattes métalliques.
- La préparation des berges et à la pose de deux blocs de grès équarris (240x 100 x 50) pour les assises des chevrons.



6 - Prescriptions générales

- Mise en place en aval de la zone des travaux d'un barrage à sédiments afin de piéger les fines et sédiments susceptibles d'être re-largués lors de ces travaux. Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas y mettre en mouvement des matières en suspension (MES) nuisibles à la vie piscicole et aquatique. Le pétitionnaire et l'entreprise chargée des travaux s'engagent ne pas provoquer de pollution, d'ensablement et d'envasement au niveau du cours d'eau du « Falkensteinbach ». Une vérification du système de fonctionnement de filtration du barrage en galets du Rhin sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée des opérations ;
- La vidange du plan d'eau Unter sera lente, progressive et sans à coups hydrauliques et si existence de poissons dans ceux-ci, la récupération sera faite par le propriétaire et les espèces envahissantes seront détruites ;
- La présence du propriétaire ou de son maître d'oeuvre est obligatoire lors des opérations de vidange et des travaux de restauration de continuité écologique. Le retrait des planches au niveau du moine, la mise en place des filtres et la surveillance des opérations sont de la responsabilité du propriétaire et de son maître d'oeuvre ;
- Les travaux seront réalisés de manière sélective sur le secteur identifié du dossier déposé par le pétitionnaire et toute modification apportée au projet déposé sera portée à la connaissance du Préfet ;

- La continuité hydraulique sera assurée pendant toute la phase des travaux par la pose d'une buse qui permettra le franchissement du cours d'eau ;
- Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de migration et de reproduction des poissons et ils seront interdits du 15 septembre au 31 mars, en première catégorie piscicole ; (sauf dispositions particulières avec accord de l'AFB et SPE) ;
- La ripisylve ne sera pas déboisée pour les besoins de travaux, seuls les aulnes présents sur les digues seront enlevés ;
- **L'utilisation du laitier est strictement interdit pour les travaux au niveau du lit du ruisseau car celui-ci peut provoquer une augmentation du ph et de la conductivité, donc une modification physico-chimique du cours d'eau et en cas de pollution la responsabilité du pétitionnaire pourrait être engagée (article L.541-2 du code de l'environnement) ;**
- Dans le cas de mise en œuvre de ciment et de fleur de ciment, toutes les mesures seront prises pour éviter tout écoulement de laitance lors de la phase des travaux. Pour cela une précaution particulière est de rigueur lors du coulage de béton ainsi que les activités de nettoyage de matériel ayant servi à sa fabrication. En aucun cas, les eaux issues du lavage de ces matériels ne doivent retourner dans le ruisseau ;
- En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ;
- Toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pollutions susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et tout engin devra être soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux ;
- Aucun matériau, ni engin de chantier seront stockés en zone humide et l'aire de ravitaillement en carburant sera éloignée de celle-ci
- Le déclarant garantit en outre une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou à un phénomène pluvieux de forte amplitude ;
- Avant de retirer le filtre, les sédiments et les déchets accumulés dans la zone de travaux seront enlevés et la zone sera débarrassée des résidus de chantiers ;
- Les agents chargés du service de la police de l'eau et des Milieux Aquatiques auront libre accès aux ouvrages et pourront demander communication de toute pièce utile à la bonne exécution des travaux ;
- Le planning des travaux sera communiqué au moins quinze jours à l'avance à l'agent de l'AFB du secteur M.Patrice MULLER (06 12 08 11 50).

Compatibilité avec le SDAGE – SITE Natura 2000

Les travaux sont conformes avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse. (SDAGE Rhin-Meuse)

- Orientations T3-03 -D1: restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des cours d'eau

et assurer la renaturation des cours d'eau dégradés en privilégiant la restitution d'un minimum de continuité écologique latérale et longitudinale des ruisseaux ;

- Orientations T3 - 03.2.1 et T3 - 03.2.2: Préserver ou privilégier la restauration de la diversité écologique du lit mineur et des berges dans les zones artificialisées et adopter toutes les mesures nécessaires concernant les ouvrages transversaux pour assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.

Les travaux de restauration de continuité écologique ont été élaborés en application du Document d'Objectif du site Natura 2000 « Haute Moder » et présentent un impact positif au vu des espèces d'intérêt communautaire notamment à la Lamproie de Planner et au Chabot. Ces espèces bénéficieront de cette restauration de la continuité écologique pour pouvoir recoloniser l'amont du bassin et y trouver des milieux propices à leur reproduction.

